

Expéditeur: emetteur agleau <agleau@agleau.fr>

Date: 20 juin 2018 à 15:57:48 UTC+2

Destinataire: Undisclosed recipients: **l'ensemble des conseillers communautaires de la CACP**

Objet: Dureté de l'eau distribuée et profits excessifs de Cergy Pontoise Assainissement, filiale de VEOLIA

Dureté de l'eau distribuée à Cergy-Pontoise

Mardi 5 juin, l'association AGLEAU a remis au directeur de cabinet du Président de la CACP, la pétition « Halte au calcaire à Cergy-Pontoise » signée par 1119 foyers de Cergy-Pontoise sous 3 formes :

- 596 signataires en ligne dont 415 ont indiqué résider sur une commune de Cergy-Pontoise <https://www.change.org/p/halte-au-calcaire-a-cergy-pontoise>
- 572 signatures papier recueillies lors des forums associatifs de Cergy et Pontoise et lors de porte à porte.
- 132 signatures papier par retour de courrier postal.

Pour AGLEAU ainsi que pour les autres associations siégeant à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), la solution consiste à s'approvisionner majoritairement à Méry sur Oise, où l'eau est douce, plutôt qu'à Saint-Martin-la-Garenne (SMG). Cela ne nécessiterait aucun investissement supplémentaire, le réseau ayant été bouclé en totalité pour assurer un approvisionnement à partir de ces 2 unités de production.

En 2018, CYO, filiale de VEOLIA, achète l'eau de Méry à 0,6999 € / m3 et celle de Saint-Martin-La-Garenne à 0,5907 € / m3. Si l'intégralité de l'eau de Saint-Martin-La-Garenne était remplacée par l'eau en provenance de Méry, le surcoût pour CYO, estimé sur les volumes 2017, serait de 875 581 euros. Pour un foyer consommant 120 m3 par an, le coût supplémentaire serait de 8,76 € TTC (+4% environ de la part eau, +2% sur la facture globale eau & assainissement). Mais ce montant serait très largement compensé par l'économie faite sur les produits d'entretien, la durée de vie plus longue de certains appareils électroménagers, chaudières etc.

Le Président de la CACP, dans une réponse à VoNews (<http://95.telif.tv/2018/06/07/cergy-pontoise-un-collectif-de-riverains-se-plaint-de-la-durete-de-leau/>), affirme qu'il faudrait rompre le contrat de DSP avec CYO afin de changer l'approvisionnement. Cela entraînerait, selon lui, une hausse de 20% à 30% de la facture d'eau (*sans préciser s'il s'agit de la part eau ou de la facture globale*). Sur quels documents le Président de la CACP s'appuie-t-il ? Jamais en CCSPL, la nécessité de dénoncer le contrat n'a été avancée. Tout juste a été évoqué l'équilibre économique général du contrat de DSP. En 2011, lorsque les volumes achetés à Méry ont fortement diminué tandis qu'augmentaient ceux achetés à SMG, le contrat a-t-il été dénoncé ?

Dans la note n°10 du bureau de la CACP du 19 juin 2015 ayant pour objet « Dureté de l'eau sur le territoire de la CACP », le changement d'approvisionnement est évoqué. Mais il n'est à aucun moment question de rompre le contrat pour procéder à ce changement alors que c'était un argument majeur :

«Pour mémoire, l'achat d'eau à Méry sur Oise est de + 0.184 €HT/m3 plus cher que l'eau achetée à Saint Martin la Garenne. Par ailleurs, le changement

d'alimentation entre Saint Martin la Garenne et Méry sur Oise ne résoudrait pas le problème de la dureté de nos 9 forages CACP, forages assurant une certaine indépendance à la CACP avec 30 % de l'approvisionnement en eau, des coûts maîtrisés. » http://agleau.fr/wp-content/uploads/2018/06/CACP-10-durete_eau-juin-2015.pdf

Notons que l'écart de prix entre Méry et SMG a diminué passant à +0,109 € / m3 au 1er janvier 2018 et que nous proposons de mélanger l'eau des forages CACP avec l'eau de Méry afin d'abaisser leur dureté.

La convention d'achat liant CYO à SMG, signée en 2001 et s'achevant en septembre 2021, prévoit à l'article 6.3, que la CACP s'engage à importer un volume minimum de 3 500 m3 par jour soit 1 277 500 m3 par an. En 2017, le volume en provenance de SMG a été de 8 018 139 m3. Faut-il dénoncer le contrat pour simplement importer ce minimum de SMG ? Quelles seraient les incidences financières si la CACP s'en tenait à ce volume minimum ?

<http://agleau.fr/wp-content/uploads/2010/02/ANNEXE-9-Conventions-dachat-deau.pdf> à partir de la page 32

Des profits excessifs réalisés par CPA, filiale de VEOLIA

Par ailleurs, AGLEAU souhaite porter à la connaissance des élu-e-s de la CACP les profits excessifs réalisés par CPA, filiale de VEOLIA, gérant en DSP l'usine de traitement de Neuville sur Oise. En effet, pour 2017, le ratio *résultats nets / Chiffre d'affaire* est de 40%. Une partie de ce chiffre record s'explique par le report sur 2017, de la subvention 2016 de l'agence de l'eau non intégrée dans les comptes 2016. En prenant cette donnée en compte, le ratio est de 23%.

Remarquons que le bénéfice 2017 de CPA, 4 500 937 euros, dépasse de beaucoup le surcoût d'un approvisionnement à l'usine de Méry, 875 581 euros.

Dans son émission du 13 mars 2018, "Cash Investigation" dénonçait les marges excessives de certaines DSP, citant le taux de 12% pour la SAUR à Nîmes. En prenant les lignes identiques du CARE (Compte Annuel de Résultat d'Exploitation) de Cergy-Pontoise Assainissement, on atteint un taux de 25% en 2017.

Extraits rapport VEOLIA-CPA <http://agleau.fr/wp-content/uploads/2018/06/extrait-Rapport-2017-CPA-CARE-.pdf>

Nous avons effectué une étude sur l'ensemble des entreprises ayant le même code NAF / APE 3700Z (Collecte et traitement des eaux usées) et il s'avère que CPA est un champion de la rentabilité : pour 2016, sur les 100 premières entreprises en chiffre d'affaire, CPA est 28^{ème} mais 2^{ème} pour le ratio *bénéfice / CA* avec un taux de **19,6%**. En intégrant la subvention 2016 de l'agence de l'eau, CPA est largement en tête du secteur.

Persuadés qu'en tant qu'élu-e-s de la CACP, vous aurez à cœur, dans l'intérêt des usagers, d'examiner de près les questions soulevées ci-dessus, nous sommes à votre disposition pour tout éclaircissement supplémentaire.

Sincères salutations

Pour AGLEAU
André MARTIN, président

Retrouvez tous nos articles sur le calcaire à Cergy-Pontoise <http://agleau.fr/?s=calcaire>
et notamment notre dossier <http://agleau.fr/wp-content/uploads/2017/02/dossier-decarbonatation.pdf>

Contact agleau@agleau.fr